

Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 383 000 francs, soit:

- **l'ouverture d'un crédit de 1 140 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes;**
- **l'ouverture d'un crédit de 243 000 francs, destiné à l'étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre de la pointe de la Jonction.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

L'élaboration du projet d'un parc à la pointe de la Jonction a fait apparaître la nécessité de rendre l'avenue de la Jonction plus fonctionnelle. Les études de mobilité ont déterminé que l'usage de l'avenue de la Jonction par les cyclistes était le plus favorable pour desservir le futur parc de la pointe de la Jonction, le sentier des Saules étant consacré aux piétonnes et aux piétons sous la forme d'une promenade arborée. La configuration actuelle de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes n'est pas accueillante pour les cyclistes et les piétonnes et piétons. Le constat fait apparaître la présence de rails de tram, de trottoirs trop étroits et de revêtement bitumineux détérioré ainsi que l'absence d'aménagement cyclable.

Afin d'accompagner l'aménagement du futur parc de la pointe de la Jonction, il est nécessaire de planifier un aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes cohérent et favorisant les mobilités actives, tout en respectant le transit des trolleybus. Pour ce faire, le Conseil municipal a d'ores et déjà voté les crédits suivants:

- projet de délibération PRD-162: crédit d'un montant de 460 000 francs, destiné aux études préliminaires et à la concertation du parc de la Jonction;
- proposition PR-1508: crédit d'un montant de 5 515 100 francs, destiné aux études d'aménagement du parc de la Jonction.

L'objet de cette demande de crédit est destiné à financer notamment:

- les études d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes ainsi que les études de mobilités liées au projet;
- les études pour la mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux ainsi que le développement de la mise en séparatif selon le concept de gestion du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Exposé des motifs

Délibération I – étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes

L'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes telles que les rues des Falaises, des Pêcheries, du Quartier-Neuf, Emile-Nicolet et de la Truite, permettra d'offrir, aux futures usagères et aux futurs usagers du parc de la Jonction, ainsi qu'aux habitantes et aux habitants du quartier, de nouvelles commodités de déplacement. A la suite d'une concertation sur la mobilité autour du futur parc de la pointe de la Jonction, les riveraines et riverains ont émis le souhait de pouvoir se déplacer de façon plus confortable et sécurisée sur l'avenue de la Jonction et dans les rues adjacentes. Les demandes des habitantes et des habitants concernaient différents déplacements: trajets des enfants pour l'école, trajets vers le lieu de travail à vélo ou à pied, trajets de loisirs en famille ou autres.

Par ailleurs, la requalification de l'avenue de la Jonction est une mesure identifiée dans la stratégie d'arborisation du domaine public de la Ville de Genève visant à augmenter la canopée et à rafraîchir la ville. La sécurité des déplacements est une préoccupation importante des habitantes et des habitants. L'aménagement devra contribuer à une pacification du quartier en diminuant l'impact du trafic routier, tout en sécurisant le passage des trolleybus. L'aménagement définira l'avenue de la Jonction comme accès principal du futur parc de la pointe de la Jonction pour les cyclistes. Les accès pour les livraisons, les trolleybus et le Service d'incendie et de secours (SIS) seront pris en compte dans la nouvelle configuration de l'avenue de la Jonction. Les études de projet seront développées conjointement avec les Transports publics genevois (TPG) afin d'optimiser leurs emprises et avec les Services industriels de Genève (SIG) puisqu'il s'agit d'un axe identifié pour le développement de leur réseau thermique structurant.

Délibération II – étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux

Cette délibération traite, d'une part, la thématique de l'assainissement des eaux en proposant d'étudier les mesures constructives adéquates pour l'amélioration de la sécurité structurale des tuyaux dégradés et des qualités fonctionnelles courantes d'écoulement des eaux pour le réseau existant d'évacuation des eaux. Elle vise donc à accompagner les projets d'aménagement de l'avenue de la Jonction et de ses rues adjacentes en veillant à faire exécuter tous les travaux souterrains nécessaires de reconstruction et/ou de réhabilitation des collecteurs, afin de permettre d'effectuer sereinement les travaux de surface sans réouverture ultérieure du sous-sol.

D'autre part, pour le périmètre de projet défini, il s'agit également de développer les études dites «constructives» de mise en séparatif du réseau de canalisa-

tions sur la base du concept de la gestion du PGEE qui est en cours d'élaboration (jusqu'à 8 hectares de surfaces bâties dont les eaux sont à séparer pour environ 800 mètres linéaires de nouvelles fouilles à exécuter). Cet objectif principal s'accompagne aussi d'une volonté de réutiliser tous les points de rejets existants au Rhône et à l'Arve, en optimisant le réseau du point de vue du dimensionnement hydraulique ou même en modifiant la structure du réseau, pour atteindre la mission de réduire autant que possible l'impact sur le milieu naturel aquatique.

Ainsi, les différents projets à développer suivront le processus et les exigences de la norme SIA 190, «Canalisations», soit depuis la phase d'avant-projet jusqu'à l'élaboration du dossier de requête en autorisation de construire, en passant par la phase principale du projet définitif, incluant notamment tous les calculs hydrauliques/statiques, les détails constructifs spécifiques et autres prospections dans les biens-fonds privés. Dans la marge de manœuvre qu'offre l'état de la technique, tous les collecteurs vétustes dits «récupérables» seront à réhabiliter, que ce soit manuellement ou avec l'aide de la robotique, par la technique spécialisée du chemisage. Ce mode de réfection par l'intérieur des tuyaux existants revêt le précieux avantage de prolonger substantiellement la durée de vie de ces équipements avec un impact quasi nul en surface, tout en optimisant et réduisant les durées et coûts de travaux.

Obligations légales et de sécurité

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux du 24 janvier 1991) ainsi que la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05 du 5 juillet 1961) précisent la responsabilité des communes, ainsi que les objectifs en matière de planification, d'exploitation et d'entretien pour les réseaux secondaires d'assainissement des eaux.

Les surfaces à traiter dans le cadre de ce projet sont les suivantes.

<i>Numéro de parcelles</i>	<i>Surface m²</i>
DP Ville Ge av Jonction – N° 3453	1740
DP Ville Ge av Jonction – N° 3451	2195
DP Ville Ge re Falaises – N° 2151	1463
DP Ville Ge re Pêcheries – N° 3450	1802
DP Ville Ge re Quartier-Neuf – N° 3449	1796
DP Ville Ge re Nicolet – N° 3448	1719
DP Ville Ge re Truite – N° 3452	943
Total	11 658

Transition écologique et cohésion sociale

Impact environnemental

Les principes développés dans le projet abordent principalement la mobilité active et favorisent les transports publics. L'espace des rues sera étudié pour offrir un confort spatial introduisant une trame végétale, source de biodiversité et de désimperméabilisation des sols. L'éclairage public sera en accord avec le plan lumière de la Ville de Genève et respectera la trame noire du Rhône et de l'Arve. Par ailleurs, la nature intrinsèque des travaux d'assainissement des eaux proposés vise essentiellement à lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et des sols, ce qui répond à la protection active de l'environnement. D'autre part, la séparation des eaux permet, là où elle est préconisée, de renforcer l'efficacité du traitement des eaux à la Station d'épuration des eaux (STEP) d'Aire et améliore sensiblement la qualité biologique et environnementale des cours d'eaux.

Enfin, l'utilisation de matériaux recyclés permet aussi de réduire l'impact environnemental des chantiers. Les granulats du béton d'enrobage des collecteurs ainsi que les graviers de remblayage des tranchées d'excavation profondes sont réalisés avec des matériaux de démolition valorisés par tri, concassage, criblage et lavage. Les collecteurs en PVC sont fabriqués avec du PVC recyclé. Les enrobés bitumineux qui servent de surface de roulement à nos routes sont composés d'une partie de fraïses de démolition d'anciens revêtements. Toutes ces valorisations de matériaux permettent de préserver nos ressources naturelles et doivent être réalisées avec attention. Il est en effet essentiel de bien filtrer les matériaux de démolition à la source afin d'éliminer les éléments polluants présents pour ne pas les réincorporer dans les nouveaux ouvrages réalisés.

Cohésion sociale et prévention des discriminations

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de cohésion sociale et de prévention des discriminations de la Ville de Genève. L'ensemble du projet sera accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) et respecte les principes fondamentaux en matière d'aménagements non genrés.

Estimation des coûts

Délibération I – étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes

La définition des montants d'étude est basée sur une estimation des coûts des travaux qui s'élève à 5 017 000 francs.

A.	Estimation des coûts	
	<i>Etudes</i>	
	Architecte-paysagiste	454 000
	Ingénieur-e civil	371 000
	Architecte éclairagiste	40 000
	Ingénieur-e électricité	35 000
	Ingénieur-e mobilité	55 000
	Géomètre	20 000
	Total des honoraires (HT)	975 000
	<i>Frais secondaires</i>	
	Analyses (faisabilité, expertise ouvrage, HAP, etc.)	55 000
	Information publique, communication et reproduction	25 000
	Total frais secondaires	80 000
I	Coût total des études (HT)	1 055 000
B.	Calcul des frais financiers	
I	Coût total du projet (HT)	1 055 000
	+ TVA (8,1%)	85 455
II	Coût total de l'investissement	1 140 455
III	Total du crédit demandé	1 140 000

Délibération II – étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre de la pointe de la Jonction

La définition des montants d'étude est basée sur une estimation des coûts des travaux qui s'élève à 2 450 000 francs.

A.	Estimation des coûts	
	Honoraires ingénieur-e civil-e	160 000
	Honoraires géomètre, géotechnicien-ne et sondages	30 000
	Auscultation préalable des raccordements privés	20 000
	Divers et imprévus	15 000
I	Coût total du projet (HT)	225 000
B.	Calcul des frais financiers	
I	Coût total du projet (HT)	225 000
	TVA (8,1%)	18 225
II	Coût total de l'investissement	243 225
III	Total du crédit demandé	243 000

Délai de réalisation

Les phases d'études (phases SIA 31, 32, 33 et 41) débuteront en 2025 pour une durée estimée de vingt-quatre mois.

A l'issue de la phase 33, une autorisation de construire sera déposée auprès de l'Office des autorisations de construire (OAC) et une demande de crédit de travaux présentée au Conseil municipal. L'objectif de réalisation des travaux est coordonné avec l'aménagement du parc de la pointe de la Jonction. Ainsi, les travaux sur l'avenue de la Jonction pourront débuter après l'achèvement des principaux travaux de construction du parc et du bâtiment de la base nautique.

Financements spéciaux et préfinancements

Pour la délibération II, le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés (via la future demande de crédit pour des travaux). Ces annuités sont versées sur la période d'amortissement considérée pour les réseaux secondaires, soit quarante ans.

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA, les projets et plans financiers des équipements seront soumis pour approbation au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi qui est accordé à la Ville.

La totalité du crédit est financée, excepté les prestations du personnel en faveur des investissements de 4% dont seule une part forfaitaire de 2,5% est prise en charge depuis les dispositions validées lors du Conseil du FIA du 24 septembre 2020.

Référence au 19^e plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet ne figure pas au 19^e PFI. En effet, le projet du parc de la Jonction qui arrive à son terme a fait émerger par le biais de la concertation et de l'étude de mobilité que l'avenue de la Jonction était un point noir pour les mobilités actives. Il est nécessaire de la réaménager. Ce projet a été inscrit au 20^e PFI.

Budget de fonctionnement

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cet objet; elles seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Si les études des deux délibérations sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur les durées d'amortissement des réalisations. En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Autorisation de construire

Des autorisations de construire relatives aux délibérations I et II seront déposées et leur obtention conditionnera le démarrage des travaux dès lors que le crédit de réalisation aura été validé par le Conseil municipal.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses
d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

Objet: délibération I – étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (Francs)

	Montant	%
Honoraires architecte-paysagiste	454 000	40%
Honoraires ingénieur-e civil-e	371 000	33%
Honoraire concepteur lumière	40 000	4%
Honoraires ingénieur-e électricité	35 000	3%
Honoraires ingénieur-e mobilité	55 000	5%
Honoraires géomètre	20 000	2%
Analyses (faisabilité, expertise ouvrage, HAP, etc.)	55 000	5%
Information publique et communication, reproduction	25 000	2%
Frais financiers (TVA)	85 000	7%
Coût total du projet	1 140 000	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (Francs)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2025	300 000		300 000
2026	400 000		400 000
2027	440 000		440 000
Totaux	1 140 000	0	1 140 000

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (Francs)

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31- Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes	
43 - Revenus divers	
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage, etc.)	
46 - Subventions et dédommagements reçus	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0

**Récapitulatifs des coûts d'investissement et planification des dépenses
d'investissement - [A/B]
Impact sur le budget de fonctionnement - [C]**

Objet: délibération II – étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre de la Jonction

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS (Francs)

	Montant	%
Honoraires ingénieur-e civil-e	160 000	66%
Honoraires géomètre, géotechnicien-ne, et sondages	30 000	12%
Auscultation préalable des raccordements privés	20 000	8%
Divers et imprévus	15 000	6%
Frais financiers (TVA)	18 000	7%
Coût total du projet TTC	243 000	100%

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT (Francs)

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2025	50 000		50 000
2026	150 000		150 000
2027	43 000		43 000
Totaux	243 000	0	243 000

C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (Francs)

Service bénéficiaire concerné: AGCM

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Charges de biens, services et autres charges d'exploitation		
31- Charges d'entretien des bâtiments		
33/34 - Frais financiers (intérêts et amortissements du PA)		
36/37 - Subventions et dédommagements accordés		
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40/42 - Revenus fiscaux et taxes		
43 - Revenus divers		
44 - Revenus financiers (vente, loyer, fermage...)		
46 - Subventions et dédommagements reçus		
Total des nouveaux revenus induits	0	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	0	

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 140 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 140 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux du 5 juillet 1961;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 243 000 francs, destiné à l'étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre de la pointe de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 243 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.